



### Une hésitation sur le choix d'orientation ? Le mini-stage de découverte est LA solution.

Le mini-stage, c'est l'occasion de se familiariser avec l'entreprise et le monde du travail, découvrir et vivre les professions et les activités qu'elles recouvrent, se faire connaître d'un employeur pour éventuellement signer un contrat en alternance par la suite, choisir sa filière et concrétiser son projet professionnel.

### Durée

Un à cinq jours maximums, répartis sur une période d'une semaine

### Jeunes concernés

- Collégiens des deux derniers niveaux d'enseignement (4ème et 3ème)
- Lycéens (2nde à Terminale)
- Etudiants de l'enseignement supérieur

### Période de stage

- Pendant les vacances scolaires pour les collégiens et lycéens
- En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants

### Conditions de travail

- Travaux : Les mineurs ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D4153-15 et suivants du code du travail.
- Temps de travail :
  - Le stage ne peut avoir lieu le dimanche ou un jour férié.
  - Les limites suivantes doivent être respectées :

| Age du jeune            | Durée maximale de stage | Durée maximale par jour | Temps d'observation ininterrompu | Temps de pause minimal | Plage horaire maximale |
|-------------------------|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|
| Moins de 15 ans         | 30 heures               | 7 heures                | 4 h 30                           | 30 minutes             | 6 h – 20 h             |
| De 15 à moins de 16 ans | 35 heures               | 7 heures                | 4 h 30                           | 30 minutes             | 6 h – 20 h             |
| De 16 à moins de 18 ans | 35 heures               | 8 heures                | 4 h 30                           | 30 minutes             | 6 h – 22 h             |
| 18 ans et plus          | 35 heures               | 8 heures                | 6 h 00                           | 20 minutes             | 6 h – 22 h             |

### Procédure

- Trouver l'entreprise d'accueil
- Être couvert par une assurance responsabilité civile
- Signer avec l'entreprise une convention, fournie par la CCI
- Faire viser la convention par la CCI avant le démarrage du stage

### Références légales

- Articles L. 124-3-1, L. 332-3-1 et L. 332-3-2 du code de l'éducation
- Articles L. 3161-1 et suivants et L. 4153-1 et suivants du code du travail
- Circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans